

2021/0072

**DÉPARTEMENT DU NORD**  
**ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE**  
**COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 27/05/2021  
Reçu en préfecture le 27/05/2021  
Affiché le **27 MAI 2021**  
ID : 059-215900358-20210527-20210527\_A00073-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre mai, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 16

Étaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. CHATELAIN. CHRETIEN. WERY.  
JOSSET. RAVIDAT. ASCONE.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. CAFFIAU. MALINGRE.

Absents ayant donné procuration : M. COQUELET à M. BADIDI.  
Mme WAUCHEUL à M. PETIT.

Absente excusée : Mme SALLA.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : COÛT D'UN AGENT MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION FONCIERE  
DE REMEMBREMENT.**

Monsieur le Maire explique aux membres dans le cadre de l'Association Foncière de Remembrement, le service comptable de la commune est mis à disposition pour effectuer les opérations de mandatement et d'élaboration du budget.

En ce sens, la commune peut demander le remboursement des heures de travail effectuées par l'agent pour l'AFR.

Le coût horaire de l'agent a été calculé à 19,84 euros.

Calcul du coût horaire de mise à disposition d'un agent	
Brut	2 123,85 €
Charges patronales	885,43 €
Coût de l'agent mensuel	3 009,28 €
<b>Coût horaire de l'agent (35 h)</b>	<b>19,84 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Accepte** le coût horaire de 19,84 euros qui sera facturé à l'AFR lorsque l'agent sera mis à la disposition de cette association.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
AVESNELLES, le 27 MAI 2021  
Le Maire,

